

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 514

présenté par
M. Tardy-----
à l'amendement n° 458 de M. Dionis du Séjour

à l'ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« et le fournisseur d'accès internet devra impérativement rayer l'abonné de la liste suspensive dès la reprise du paiement de l'abonnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.